

République Française

Département
de la Meuse

Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation : vendredi 01 avril 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 41

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Frédéric ERNST, Pascal FARCAGE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Christophe LANG, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Mikaël PHILBERT, Yves PILLEMENT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Régis SOLTIZIAK, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS

**Présents non votants :
2**

Représentés : 3

Représentés : Jean-Marc ILIC, Angélique THILL, Brigitte WEISSE

Votants : 42

Excusés : Fabrice BARDOT, Philippe BRISSE, Jean-Pol BUVIGNIER, Alain CHAUDRON, Marcel CHAVRELLE, Cédric GARAT, Chantal JEANSON LAMBERT, Raymond LECLERC, Vincent LOMBART, Thierry MIGOT, Céline PHILIPPOT, Nathalie PHILIPPOT

Absents : Patrice ADAM, Robert BRENEUR, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Julien PINET, Michel VARNUSSON, Félix WALDBILLIG, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Frédéric ERNST

DE_2022_025 - Objet : Modification des tarifs de restauration scolaire

| |
|--|
| RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2022 055-200066140-20220407-DE_2022_025-DE |

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que le logiciel Portail Famille e-Neos est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2022. Après une mise en route difficile, une grande majorité des familles utilise cet outil de réservation et de pré-paiement en ligne.

Cependant, la collectivité dénombre encore des repas consommés sans réservation au préalable et des comptes non crédités.

Madame la Présidente rappelle que les repas doivent **obligatoirement** être réservés et payés au préalable.

Afin de responsabiliser les parents, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer un tarif préférentiel lorsque les parents utilisent le Portail famille E-Neos (réservation et paiement), sachant que la Codecom prend en charge une partie du coût du repas.

A défaut, un tarif majoré sera appliqué. En effet, une mauvaise utilisation du portail engendre des difficultés de gestion du service.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2022 :

| Catégories | Réservations et paiement via E Neos Tarif préférentiel | Sans réservation et sans pré-paiement Tarif majoré |
|---|---|---|
| Elèves de la maternelle à la 3 ^{ème} | 3.90 € | 5.5 € |
| Agents Cte de Cnes et enseignants | 6 € | 7.6 € |
| Personnel cantine | 2.74 € | 4.34 € |
| Intervenants extérieurs | 7.5 € | |
| Repas/goûter micro crèche | 4.25 € | |

Cependant, si le repas est réservé mais non consommé (sans annulation préalable du repas et sans justificatif) le repas sera facturé au tarif préférentiel. En cas de maladie et sur présentation d'un justificatif médical, les repas réservés et non consommés ne seront pas facturés.

La Présidente précise que les réservations et annulations doivent se faire la veille avant 10h en jour d'ouverture.

| Jour à annuler | Jour d'annulation |
|----------------|--------------------|
| Lundi | Vendredi avant 10h |
| Mardi | Lundi avant 10h |
| Jeudi | Mardi avant 10h |
| Vendredi | Jeudi avant 10h |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 mai 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire ;

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé le 16 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'appliquer, à compter du 15 avril 2022, les tarifs de restauration scolaire proposés dans le tableau ci-dessus ;
- précise que le règlement de la restauration scolaire sera mis à jour en prenant en compte les indications indiquées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 avril 2022
et publié ou notifié
le 29 avril 2022

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

